

Arrêté fédéral

portant approbation de la convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et du protocole additionnel à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs

du 20 juin 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 9 octobre 2013²,
arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. la Convention du 10 septembre 2010 sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale³;
- b. le Protocole additionnel du 10 septembre 2010 à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs⁴.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 20 juin 2014

Le président: Ruedi Lustenberger
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 20 juin 2014

Le président: Hannes Germann
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 1^{er} juillet 2014⁵

Délai référendaire: 9 octobre 2014

1 RS 101
2 FF 2013 7653
3 RS ...; FF 2013 7671
4 RS ...; FF 2013 7685
5 FF 2014 5083

Approbation de la convention sur la répression des actes illicites dirigés
contre l'aviation civile internationale et du protocole additionnel à la convention
pour la répression de la capture illicite d'aéronefs. AF
